



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépot de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



26 NOV. 2014

au greffe dud**rik**unal de commerce franco<del>phone de Bruxelles</del>

N° d'entreprise : 050

0505.404.322

Dénomination (en entier):

**PHOENIX** 

(en abrégé):

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège: 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Hof Ten Berg 92/94

(adresse complète)

## Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Christian Van Campenhout, à Anderlecht, le 20 novembre 2014, en cours d'enregistrement il résulte que Monsieur DE LUCA Anthony Umberto Patrizio., né à Ixelles, le 31 décembre 1986, inscrit au registre national sous le numéro 861231 343 35, domicilié à 1050 Ixelles, Rond-Point de l'Etoile 5/B024 et 2°) Monsieur VANDENHOUTEN Christoph, né à Jette, le 16 août 1985, inscrit au registre national sous le numéro 850816 299 92, domicilié à 1180 Uccle, rue des Cottages 104/1, ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « PHOENIX », dont le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Hof Ten Berg 92/94, au capital de dix-huit mille six cents euros (£18.600) représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186) sans désignation de valeur nominale, auxquelles il est souscrit en numéraire et au pair comme suit : par Monsieur DE LUCA Anthony, prénommé, 83 parts sociales et par Monsieur VANDENHOUTEN Christoph, prénommé, 83 parts sociales, et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200€) lors de la constitution. La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger: - Toute activité relevant du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du débit de boissons, tels que notamment l'exploitation d'hôtels, restaurants, cafés, tavernes, brasseries, drugstores, snackbar, sandwicheries, night-club, friteries, cafétérias et autres établissements similaires; ainsi que le commerce (achat - la vente - l'importation - l'exportation) sous toutes ses formes de produits de consommation, de tous produits alimentaires ainsi que de toutes boissons, alcoolisées ou non et articles pour fumeur, et notamment de plats préparés à consommer sur place, à emporter ou à livrer à domicile, en ce compris notamment tous services traiteurs-organisateurs de banquets.

- L'organisation de fêtes de toute nature, de banquets, de buffets et de salons, et la mise à disposition ainsi que la location de tous espaces et toutes salles.
- Toutes prestations de services en vue de l'organisation de manifestations et spectacles de toutes natures, à caractère culturel ou sportif notamment, avec l'aide notamment de procédés audio-visuels et informatiques en ce compris la création et l'élaboration de décors, l'éclairage, la sonorisation et l'animation sous toutes ses formes.

Cette liste est simplement énonciative sans pour autant qu'elle soit à considérer comme étant limitative.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelque forme que ce soit : création de sociétés



nouvelles, apports, souscriptions ou achat de titres et droits sociaux.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, símilaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra faire d'une manière générale et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation; elle pourra également s'insérer par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscriptions, de participations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales.

La société peut également exercer la fonction d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société a été constituée pour une durée illimitée à compter du 20 novembre 2014. La gérance de la société est confiée soit par les présents statuts, soit par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé. La fonction de gérant est gratuite ou rémunérée suivant décision de l'assemblée générale. Le gérant peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Chaque gérant est investi de pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant. Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont, en cas de pluralité de gérants, signés par un gérant. Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinaire, le quatrième lundi du mois de mai à 18 heures. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice social commence le jour du dépôt de l'extrait du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, et se clôturera le 31 décembre 2015. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en l'an deux mille seize.

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

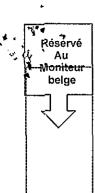
Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérants.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

L'assemblée générale a décidé de nommer à la fonction de gérant pour une durée illimitée, Monsieur DE LUCA Anthony et Monsieur VANDENHOUTEN Christoph, prénommés, qui ont accepté. Il n'est pas nommé de commissaire. Pour toutes démarches et formalités à accomplir au Registre de Commerce et au Tribunal de Commerce compétent, ainsi qu'auprès



## Volet B - suite

de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, du Guichet d'Entreprises et la Banque Carrefour des Entreprises, et toutes administrations généralement quelconques, l'assemblée confère tous pouvoirs à la société Acofisco Group, cabinet comptable et fiscal, rue Colonel Bourg 127-129 à 1140 Evere,

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : une expédition de la constitution.